

TTA./MOB.

CYCLE 1979-1980

DOSSIER-GUIDE

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

JUIN 1979

Origine :

Inspection des réserves  
et de la mobilisation de  
l'armée de Terre.

**AIDE-MEMOIRE SUR LA MOBILISATION**

## SOMMAIRE

### AVANT-PROPOS.

#### A. LE SYSTEME DE MOBILISATION

1. Généralités.
2. Plan de mobilisation.
3. Organisation du système de mobilisation.
4. Responsabilités des différents commandements en matière de mobilisation.
5. Exécution de la mobilisation.

#### B. LA DERIVATION

1. Définition possible.
2. Rôle du corps dérivant.
3. Répartition des responsabilités dans le binôme « dérivé - dérivant ».
4. Plan d'action.

#### C. L'ENTRAINEMENT DES RESERVES

1. Généralités.
2. Formation individuelle (stages).
3. Formation collective (convocations).
4. Instruction facultative (C.E.P.R.).

### ANNEXE.

Définitions.

## AVANT-PROPOS

La réorganisation de l'armée de Terre, entreprise en 1976, impliquait la mise à jour de son système de mobilisation.

Les structures du nouveau plan — le P.A.A. — traduisent la volonté de donner aux formations mobilisées *polyvalence* et *mobilité*, ce qui entraîne d'importantes modifications.

L'innovation essentielle réside dans l'adoption du principe de la dérivation. Les corps d'active sont concernés (1) beaucoup plus fortement que par le passé par la mobilisation non seulement dans le domaine de la technique mais surtout dans le domaine des relations humaines.

Quatorze divisions de réserve sont créées et constituent, du moins pour onze d'entre elles, les grandes unités organiques des zones de défense.

Les conditions d'entraînement des réserves sont adaptées au plan. Elles sont modulées en fonction des missions des formations intéressées, l'effort étant prononcé au bénéfice des corps endivisionnés.

Par contre, les techniques propres de mobilisation demeurent pour l'essentiel, ce qu'elles étaient.

\*\*

Ce document expose successivement :

- le système de mobilisation (caractéristiques, organisation, modalités de préparation et d'exécution) ;
- les principes de la dérivation, en dégagant essentiellement la part respective des chefs de corps d'active et de réserve au sein du binôme « dérivant - dérivé » ;
- les conditions d'entraînement des réserves.

Cette étude suppose connues les grandes options du plan P.A.A. qui ont fait l'objet de nombreuses diffusions. Elle récapitule dans ses annexes quelques définitions et la liste des documents de référence les plus utiles.

---

(1) Près de la moitié des régiments blindés sont mis sur pied par dérivation.

## A. LE SYSTEME DE MOBILISATION

### 1. GENERALITES.

La mobilisation vise à porter les effectifs du temps de paix au niveau voulu pour permettre aux forces de faire face aux menaces qui peuvent peser sur le pays.

Le système de mobilisation conçu à cet effet a pour but de réaliser, dans les *délais les plus brefs* mais en *sûreté* :

- le recombplètement des unités d'active ;
- la mise sur pied des unités de formation (1).

### 11. CARACTÉRISTIQUES ET PRINCIPES DU SYSTÈME DE MOBILISATION.

Le système de mobilisation est organisé de façon à permettre :

- une mobilisation *rapide*, mais pouvant être *progressive* ;
- une mobilisation *décentralisée* et mise en œuvre avec la *participation des unités d'active*, mais pouvant être menée à bien alors même que ces unités sont déjà partiellement engagées ;
- la mise sur pied d'unités de formation ayant la plus grande *cohésion* possible grâce à :
  - l'adaptation aux besoins des unités mobilisées de la formation dispensée aux personnels pendant leur service actif,
  - la stabilité de l'affectation des réservistes dans la limite des rajeunissements nécessaires,
  - la participation continue des réservistes à l'instruction et à la préparation de la mobilisation de leur unité, dans le cas de la dérivation en particulier.

### 2. LE PLAN DE MOBILISATION.

Le système de mobilisation se traduit par l'élaboration d'un plan de mobilisation établi en fonction :

- de la législation en vigueur ;
- des hypothèses de menaces retenues par le gouvernement ;
- des missions confiées à l'armée de Terre.

Le plan de mobilisation est concrétisé par un ensemble de documents qui fixent :

a) La liste des unités composant l'armée de Terre du temps de guerre :

- leurs caractéristiques d'emploi ;
- leurs caractéristiques de mobilisation ;
- leur structure détaillée.

b) La mission de chaque unité d'active au regard de la mobilisation : cette mission se traduit par des « charges » de mise sur pied d'unités mobilisées.

Le plan de mobilisation est en permanence tenu à jour en fonction de l'évolution des données qui ont servi à le déterminer.

Pour ce faire il est largement fait appel à *l'informatique* et la mise à jour des documents du plan est entièrement *automatisée*.

Le plan est néanmoins complété par des *instructions* relatives :

- à la notification des besoins et à la répartition des ressources en personnels et en matériels ;
- aux modalités particulières de préparation et d'exécution de la mobilisation.

---

(1) Unités n'existant pas en temps de paix.

### 3. ORGANISATION DU SYSTEME DE MOBILISATION.

#### 31. LES OBLIGATIONS MILITAIRES.

Sont considérés comme des personnels de réserve (2) l'ensemble des personnels du sexe masculin :

- non exemptés des obligations d'activité du Service national ;
- dégagés des obligations du service actif (militaire, coopération, aide technique) ;
- n'ayant pas encore atteint l'âge de 35 ans.

Les officiers et sous-officiers féminins sont admis dans la réserve sur demande agréée.

Sur décision ministérielle, les officiers et sous-officiers peuvent être maintenus au-delà de 35 ans jusqu'à la limite d'âge de leur grade fixée par instruction particulière (3).

Les réserves de l'armée de Terre représentent actuellement :

- 60 000 officiers ;
- 240 000 sous-officiers ;
- 2 500 000 hommes du rang.

La loi (Code du Service national) impose aux personnels des réserves des périodes d'activités militaires prolongeant les obligations du service actif : leur durée totale ne peut excéder six mois, chaque période ne pouvant dépasser trente jours.

#### 32. EMPLOI DES PERSONNELS MOBILISABLES.

La ressource en personnels mobilisables comprend :

- les personnels d'active instruits (plus de deux mois de service) ;
- les personnels récemment revenus à la vie civile (fraction de contingent rappelable) ;
- les autres personnels de réserve.

321. Les personnels d'active instruits sont utilisés :

- soit collectivement, à la mise sur pied de leur propre unité ;
- soit en tant que « noyaux actifs », pour valoriser les unités de réserve ;
- soit à la constitution d'organes liquidateurs ou à l'encadrement des personnels non instruits (moins de deux mois de service).

322. Les réservistes participent :

- soit au renforcement d'unités d'active ;
- soit à la constitution d'unités de réserve.

Parmi eux, ceux de la dernière fraction de contingent rappelable sont rappelés au corps où ils ont effectué leur service actif pour recompléter les effectifs « Paix » de ce corps, de manière à le porter à ses effectifs guerre.

En général, le corps d'active est son propre organe mobilisateur ; à ce titre, il doit, avec ses personnels d'active et de réserve, constituer trois échelons :

- un échelon A, qui comprend les personnels d'active instruits réalisés, après déduction des noyaux actifs destinés à d'autres unités, de l'organe liquidateur et de l'encadrement des personnels non instruits ;
- un échelon B, qui regroupe les personnels d'active non inclus dans l'échelon A (noyaux actifs à fournir, organe liquidateur, personnels non instruits et leur encadrement) ;
- un échelon C, qui comprend les personnels nécessaires pour porter les effectifs du corps au niveau du T.E.D./G. (réservistes, éventuellement noyaux actifs à recevoir).

Il constitue ainsi l'unité d'active mobilisée, avec les échelons A et C, et livre l'échelon B aux formations désignées par le commandant de région.

(2) En englobant la « réserve » proprement dite et la « disponibilité » au sens légal de ces termes : pendant la disponibilité, quatre années à l'issue du service actif, les hommes restent attachés au contingent avec lequel ils ont été appelés au service actif ; dans la réserve, ils sont classés en fonction de leur date de naissance.

(3) En règle générale, limite d'âge de l'active augmentée de 5 ans.

La ressource mobilisable étant supérieure aux besoins, le choix des personnels à affecter dans un emploi de mobilisation est effectué en fonction des critères suivants :

- *la qualification* : acquise au cours du service actif ou dans la réserve ;
- *la localisation* : domicile situé à moins de 200 kilomètres ou à moins de quatre heures par transport public du lieu de mise sur pied de l'unité d'affectation ;
- *l'âge* : affectation en priorité des personnels des classes les plus jeunes ;
- *le corps où ils ont effectué le service actif*, ceci dans le cadre de la dérivation.

### 33. EMPLOI DES PERSONNELS NON AFFECTÉS.

331. Les personnels d'active non instruits sont encadrés et versés dans les compagnies de passage et d'organisation (C.P.O.) où ils peuvent, soit être utilisés à des tâches diverses, soit poursuivre leur instruction, soit reconstituer des unités dès qu'ils sont instruits.

Il en va de même des personnels excédentaires.

332. Les personnels de réserve non affectés demeurent dans leurs foyers mais restent à la disposition de l'autorité militaire.

Ils peuvent, par ailleurs, recevoir une *affectation collective ou individuelle de défense*.

### 34. CONSTITUTION DES UNITÉS.

341. A la mobilisation, chaque unité doit être alignée sur le tableau d'effectifs et de dotations en matériels du temps de guerre (T.E.D./G.) propre au type d'unité auquel elle appartient.

342. Le système de mobilisation repose, dans la majorité des cas, sur un *amalgame* « active-réserve ».

Le dosage varie par type d'unité en fonction des missions dévolues.

On distingue six séries d'unité :

- *Série 0* : Unités d'active existant en temps de paix qui ne perdent pas de personnels d'active et ne reçoivent pas de personnels de réserve à la mobilisation ;
- *Série 1* : Unités d'active existant en temps de paix qui ne perdent pas de personnels d'active mais peuvent recevoir des personnels d'active ou de réserve pour être portés à leur T.E.D./G. ;
- *Série 2* : Unités d'active existant en temps de paix qui, à la mobilisation, perdent un certain nombre de personnels d'active affectés dans d'autres unités mobilisées et reçoivent des personnels de réserve pour être portés à leur T.E.D./G. ;
- *Série 3* : Unités de « formation », c'est-à-dire, n'existant pas en temps de paix et constituées à la mobilisation, avec du personnel d'active (noyaux actifs) et du personnel de réserve ;
- *Série 4* : Unités de formation n'existant pas en temps de paix et constituées à la mobilisation exclusivement avec des personnels de réserve ;
- *Série 5* : Unités de formation n'existant pas en temps de paix et constituées à la mobilisation exclusivement avec des personnels d'active.

Le classement d'une unité dans l'une des séries est fixé par l'état-major de l'armée de Terre.

### 343. Majorations de rappel de mobilisation.

Afin de pouvoir compenser avec certitude les absences résultant de retards ou d'indisponibilités, le volume des réservistes nécessaires à la mise sur pied d'une unité est affecté d'une *majoration* de rappel d'environ 15 %.

Les excédents éventuels sont reversés dans les compagnies de passage et d'organisation (C.P.O.). Après la mobilisation, les unités disposent pour reconstituer leurs effectifs :

- d'une cellule de maintenance, affectée au corps dès la mobilisation ;
- des personnels présents dans les C.P.O.

### 344. Complément d'encadrement.

En plus des personnels prévus par les T.E.D./G. et des personnels en majoration, des officiers et des sous-officiers de réserve peuvent être mis à la disposition des chefs de corps.

Ils sont considérés :

- soit comme des « renforts d'encadrement » : officiers de réserve maintenus sur les contrôles de leur corps d'origine pendant les cinq années qui suivent leur retour à la vie civile ;
- soit comme des « réserves de commandement » : autres officiers et sous-officiers de réserve.

#### 345. Matériels.

Selon la catégorie de forces à laquelle elle appartient, chaque unité est dotée de matériels plus ou moins récents et de véhicules d'origine militaire ou civile (réquisition).

Pour cela, un ordre d'urgence d'équipement est attribué à chaque unité, en fonction à la fois de la nature de sa mission et de la nature du matériel considéré.

#### 346. Infrastructure de mobilisation.

L'infrastructure de mobilisation constitue le support indispensable pour réaliser les opérations de mise sur pied des unités.

Elle permet de mobiliser les ressources à proximité du lieu où elles se trouvent.

Conçue pour collecter en sûreté et rapidement les ressources en personnels et en matériels « l'ossature » du système de mobilisation est constituée par :

- les organes mobilisateurs ;
- les centres mobilisateurs.

##### 346.1) Les organes mobilisateurs.

Tout corps d'active inscrit à l'ordre de bataille « guerre » est organe mobilisateur pour lui-même et éventuellement pour d'autres formations dont la mise sur pied lui est confiée (c'est le cas, en particulier lorsque joue la dérivation, dont les modalités sont développées d'autre part).

Sa capacité mobilisation est déterminée de manière à être compatible avec sa mission et ses moyens de temps de paix, afin de ne pas gêner sa disponibilité opérationnelle immédiate.

##### 346.2) Les centres mobilisateurs.

Ce sont des organismes spécialisés en matière de mobilisation.

Ils sont constitués d'un petit détachement d'active et disposent d'installations pour le stockage du matériel.

*Leurs charges de mobilisation* sont fonction de leurs possibilités et varient de 1 500 à 4 000 hommes.

*Leur organisation* doit permettre d'équiper de 1 000 à 1 500 hommes par jour.

Le choix de leur implantation tient compte du centre de gravité des ressources, des facilités de communications et de la vulnérabilité des lieux.

*En temps de paix :*

- ils suivent l'affectation des personnels des unités à mettre sur pied ;
- ils tiennent à jour les contrôles nominatifs et les « journaux de mobilisation » ;
- ils planifient les opérations de mise sur pied ;
- ils organisent les convocations de réservistes pour des périodes d'exercices.

*A la mobilisation,* ils assurent :

- l'incorporation des réservistes, accueil, visite médicale, habillement ;
- l'équipement des unités mobilisées ;
- la mise en route des unités sur leur première destination.

#### 4. RESPONSABILITES DES DIFFERENTS COMMANDEMENTS EN MATIERE DE MOBILISATION.

Le général commandant la région militaire est responsable de la préparation de la mobilisation et de l'instruction de toutes les formations de réserve mises sur pied sur l'ensemble de son territoire.

Il peut confier à l'un ou l'autre de ses subordonnés directs tout ou partie de ses responsabilités dans ces domaines.

Il fixe :

- les charges de mobilisation de chacun des centres mobilisateurs (C.M.) et organes mobilisateurs (O.M.) qui y sont stationnés ;
- les responsabilités de chacun des chefs de corps d'active en matière d'instruction des réserves (parrainage des formations non dérivées, instruction des cadres).

Tout chef de corps d'active est donc responsable devant l'autorité désignée par le commandant de région de ses missions concernant la mobilisation et l'instruction des réserves.

## 5. EXECUTION DE LA MOBILISATION.

### 51. SOUPLESSE DU SYSTÈME.

Face aux menaces susceptibles de se présenter, le système en vigueur permet :

- soit *une mobilisation générale d'emblée* ;
- soit, dans le cas d'une situation évolutive, *l'application de mesures adaptées aux diverses menaces*. Il revient au gouvernement de décider s'il y a lieu de procéder à la mise sur pied de toutes les forces ou seulement d'une partie d'entre elles.

La mobilisation des forces s'effectue par stades, ce qui confère au système une grande souplesse. Chaque mise sur pied d'unité fait l'objet d'une mesure planifiée qui permet le rappel rapide des personnels nécessaires.

### 52. MODALITÉS DE RAPPEL DES RÉSERVISTES.

Chaque mesure fixe, en particulier, les modalités de rappel des réservistes.

Affectés ou non, les réservistes sont munis, à la fin du service actif, d'un *fascicule de mobilisation* sur lequel est porté :

- soit le lieu où ils doivent se présenter en cas de mobilisation ;
- soit la mention « maintenu dans ses foyers ».

Chaque fascicule porte en outre un « groupe de lettres caractéristiques » correspondant à certaines unités à mobiliser : pour mettre sur pied ces unités il suffit de rappeler par affiche ou par radio et télévision les personnels du groupe de lettres correspondant.

Pour permettre le rappel individuel des réservistes des stades 2 et 3 en cas de mobilisation progressive, des ordres de rappel sont établis et mis en place dans les gendarmeries.

Ceci permet au gouvernement, avant toute mobilisation, de rappeler notamment les personnels nécessaires au renforcement des forces du temps de paix.

Il suffit de prescrire à la Gendarmerie de distribuer ces ordres de rappel individuel.

### 53. DÉLAIS.

Les réservistes sont tenus de rejoindre leur lieu d'affectation dans les délais inscrits sur leur fascicule ou leur ordre de rappel. Ce délai est calculé en fonction de celui prescrit pour la mise sur pied de l'unité. Ces délais s'étendent de quelques heures à quelques jours.

### 54. MISE SUR PIED DES UNITÉS :

- le C.M. ou P.O.M. accueille les réservistes et les incorpore ;
- il procède à la mise sur pied de l'unité en lui faisant percevoir ses matériels.

L'ensemble de ces opérations dure de quelques heures à quelques jours suivant le type de l'unité considérée.

Dès sa mise sur pied, l'unité est mise en route vers son lieu de première destination.

## B. LA DERIVATION

La place accordée à la dérivation dans le plan P.4.A. ne va pas entraîner une révolution complète du système de mobilisation. Le document précédent l'a montré, les techniques actuellement utilisées vont rester, pour l'essentiel, applicables au nouveau plan.

La nouveauté se situe dans le fait qu'il ne s'agit plus seulement de rassembler des hommes et des moyens, d'instruire et d'entraîner une unité de réserve, mais de rompre résolument avec le caractère purement administratif de la mobilisation pour atteindre le niveau des relations humaines.

Car, encore plus que par le passé, la mobilisation ne sera crédible que si tous les acteurs sont profondément motivés.

Il s'agit bien là d'un nouvel état d'esprit à créer.

### 1. UNE DEFINITION POSSIBLE.

La dérivation est à la fois un état d'esprit et un procédé de mobilisation.

En tant qu'*état d'esprit*, elle repose sur l'application aussi poussée que possible de dispositions associant étroitement active et réserve pour tout ce qui concerne la préparation et l'exécution de la mobilisation, ainsi que l'instruction des réservistes, et concourant au renforcement de la cohésion de la formation mobilisée.

En tant que *procédé*, la dérivation consiste à faire réaliser la mise sur pied d'une formation de réserve dite « dérivée », grande unité, régiment, voire unité élémentaire, par une formation d'active dite « dérivante » de même niveau. Le noyau actif de la formation dérivée provient pour la plus grande part de la formation dérivante : les personnels de la formation dérivée ont autant que possible servi au corps dérivant.

### 2. LE ROLE DU CORPS DERIVANT.

Le corps d'active est l'organe mobilisateur du corps dérivé.

En tant que tel il doit préparer et être en mesure d'exécuter la mobilisation de l'unité dérivée dont la mise sur pied lui est confiée. Pour cela, en fonction du T.E.D./G. attribué à ces formations, son action doit s'exercer dans trois domaines.

#### 21. DANS LE DOMAINE DES PERSONNELS.

Le principe est que les personnels du corps dérivé proviennent dans la mesure du possible du corps dérivant.

211. Le « noyau actif » doit être choisi afin que le personnel qui le compose soit en mesure, d'une part d'accélérer et de faciliter la mise sur pied du corps dérivant et, d'autre part d'améliorer son aptitude opérationnelle immédiate.

Son volume doit être au minimum de 15 % du T.E.D./G. du régiment de réserve. Composé essentiellement de cadres et de spécialistes, il doit en particulier comprendre :

- à l'état-major du régiment : le commandant en second et un autre officier ;
- par unité élémentaire : l'officier adjoint ;
- par section : le sous-officier adjoint ;
- par groupe : un gradé spécialiste ;
- par groupe de la C.C.S. : un sous-officier compétent.

Dans le but de préserver la capacité opérationnelle immédiate du corps d'active, le volume des noyaux actifs à prélever doit être au plus égal aux effectifs attribués au titre de l'instruction et des majorations pour charge du temps de paix.

#### 212. Le personnel de réserve.

Le choix des personnels de réserve composant le régiment dérivé est déterminé par les critères suivants dans l'ordre d'importance :

1. Qualification ;
2. Localisation (200 kilomètres ou trois à quatre heures de parcours par un moyen de locomotion quelconque) ;
3. Origine, c'est-à-dire service accompli dans le corps dérivant ;
4. Age (1).

#### 22. DANS LE DOMAINE DES MATÉRIELS, IL S'AGIT DE :

- stocker et entretenir les véhicules affectés à l'unité de réserve dès le temps de paix (position 62) ;
- planifier la perception et la ventilation des dotations initiales et des véhicules qui, à la mobilisation, proviendront d'autres corps d'active (position 42) ou de la réquisition (position 81).

Toutes les opérations concernant la mobilisation sont répertoriées dans les journaux mobilisation de chacune des unités mises sur pied.

#### 23. DANS LE DOMAINE DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA MISE EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DU CORPS DÉRIVÉ.

Le corps d'active :

- anime et supporte l'instruction du corps dérivé ;
- est responsable de la cohésion initiale de celui-ci.

En tant qu'organe mobilisateur, le corps d'active dispose dès le temps de paix d'une « cellule mobilisation » dont les effectifs sont fonction de sa charge mobilisation.

### 3. REPARTITION DES RESPONSABILITES DANS LE BINOME « DERIVE - DERIVANT ».

Il n'y a pas de subordination du chef de corps dérivé au chef de corps dérivant. Etroitement associés, ils assument l'un et l'autre leurs responsabilités respectives dans les domaines de la préparation et de l'exécution de la mobilisation et de l'entraînement de l'unité mobilisée, sous l'autorité et suivant les directives du général commandant la grande unité d'active dont ils relèvent. Dans le même esprit, le général commandant désigné de la grande unité dérivée est associé aux décisions qui sont prises dans ces différents domaines pour tout ce qui concerne les fonctions qu'il est appelé à commander.

#### 31. DANS LES DOMAINES DE LA PRÉPARATION ET DE L'EXÉCUTION DE LA MOBILISATION.

a) *Le chef de corps dérivant* définit les tâches qui incombent à son régiment, à sa cellule « mobilisation » en particulier, et celles qui doivent être prises en compte par le corps dérivé.

Il associe le chef de corps de réserve à cette répartition et arrête avec lui les modalités de cette opération : constitution d'équipes de cadres de réserve et fiches de tâches correspondantes.

---

(1) Pour les hommes du rang et les sergents et maréchaux-des-logis, l'expérience de la 115<sup>e</sup> D.I. a montré que la constitution de l'unité de réserve était possible, à quelques spécialistes près, en utilisant la ressource des trois derniers contingents.

b) *Le chef de corps dérivé* possède un droit de regard sur la préparation de la mobilisation de son unité dans tous ses aspects.

Il sélectionne les cadres et organise les différentes cellules de son régiment qui, dès le temps de paix, doivent préparer et exécuter la mobilisation. Il dispose en particulier d'un officier en contrat de réserve-active placé, dès le temps de paix, auprès de la cellule « mobilisation » du corps dérivant.

Responsable de la cohésion de son régiment, il met au point avec le chef de corps dérivant, les mesures susceptibles de la renforcer. Il participe à la répartition, au sein de son régiment, des officiers, des gradés et des spécialistes provenant de la réserve et des noyaux actifs, et donne son avis lors de l'établissement des demandes de personnels, nécessaires à la constitution ou au rajeunissement de l'unité mobilisée, adressées par le corps dérivant au « Bureau du Service national » de rattachement.

### 32. DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN CONDITION DES UNITÉS.

Sous l'autorité du commandant de la grande unité et selon ses directives (objectifs à atteindre et planification des activités annuelles), le chef de corps dérivant et le chef de corps dérivé, agissant d'un commun accord :

- établissent le calendrier et le programme des convocations sélectives ;
- définissent les exercices à réaliser ;
- arrêtent la liste des moyens en personnels d'active et de réserve et des matériels nécessaires à l'instruction.

### 33. LE CHEF DE CORPS DÉRIVÉ EST EN OUTRE RESPONSABLE :

- de la conduite de l'instruction préparatoire à la mobilisation ;
- du choix des personnels à convoquer ou à envoyer en stage ;
- de l'exécution et de l'animation des phases d'instruction technique et tactique des cadres et de la troupe.

Enfin, de façon à renforcer les liens entre le régiment d'active et le régiment de réserve, ainsi que pour améliorer la cohésion de celui-ci, l'instruction préparatoire à la mobilisation doit être conduite avec la participation effective du noyau actif.

## 4. PLAN D'ACTION.

L'étroite association entre le corps d'active et le corps de réserve, ainsi que l'amplitude et la nouveauté de la tâche à accomplir nécessitent l'établissement par les deux chefs de corps, dérivé et dérivant, d'un plan d'action couvrant l'ensemble des opérations à réaliser et définissant nettement les objectifs à atteindre.

Il n'existe pas de recette en la matière, chaque corps ayant sa propre personnalité et ses propres problèmes.

Toutefois une esquisse de plan d'action est proposée ci-après : elle regroupe certains procédés susceptibles de servir d'ossature au plan d'action du binôme « dérivé - dérivant ».

ESQUISSE D'UN PLAN D'ACTION « REGIMENT DERIVE »

BUT	MODES D'ACTION	REMARQUES
Créer un choc psychologique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscrire les noms des deux régiments au fronton de la caserne ou du quartier.</li> <li>2. Créer une salle d'honneur commune aux deux corps.</li> <li>3. A la création du corps dérivé, adresser une lettre circulaire à tous les personnels affectés.</li> <li>4. Réserver, dans le journal du corps, quelques pages au corps dérivé.</li> </ol>	Rédaction à la charge du corps dérivé. Diffusion la plus large possible.
Organiser le corps d'active en fonction de sa charge de mobilisation	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Chaque unité élémentaire du corps d'active dérive une unité élémentaire.</li> <li>2. Orienter l'O.C.R.P. vers la « cible » corps dérivé.</li> <li>3. Si possible donner à l'O.C.R.P. un adjoint, officier ou aspirant appelé originaire de la région.</li> <li>4. Créer un « O.C.P.R. — officier mobilisation » du corps dérivé.</li> <li>5. Ne confier à l'officier mobilisation du corps d'active que des responsabilités techniques.</li> <li>6. Prévoir au budget du corps les frais de correspondance et de téléphone.</li> </ol>	<p>Le chef de corps ne doit pas tout faire (il guide et il stimule).</p> <p>L'officier de réserve en contrat de réserve active est tout désigné pour remplir cette mission.</p> <p>Activité diverses, chapitre VIII, paragraphe 82 à 85 du budget des corps.</p>
Choisir les personnels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sélectionner les plus aptes parmi les appelés ayant effectué leur service actif dans le corps dérivant (dans les limites compatibles avec le principe de la localisation).</li> <li>2. Entretenir des relations étroites avec le corps d'abonnement.</li> <li>3. Choisir et affecter les personnels et tendre vers la <i>localisation des unités élémentaires</i> dérivées.</li> <li>4. Entretenir des relations étroites avec les bureaux du Service national et les D.M.T.</li> <li>5. Tirer parti, le plus possible, de la ressource que représentent l'encadrement et les anciens de la P.M. après leur service actif (quelle que soit leur arme).</li> </ol>	<p>Mieux vaut un réserviste motivé, habitant à 150 km, qu'un autre « désigné d'office » habitant à 50 km.</p> <p>Le corps d'abonnement peut signaler au corps abonné les personnels les plus aptes.</p> <p>Entretenir des relations avec la Gendarmerie, à même de fournir des renseignements sur certains personnels (timides ou réticents par paresse).</p> <p>Recueillir des renseignements auprès des réservistes déjà affectés (contrôler néanmoins de très près pour éviter les risques de la cooptation).</p> <p><i>NOTA</i> : Pour de nombreux emplois « TTA. », les critères de qualification et de volontariat peuvent primer celui de « l'arme d'origine ».</p> <p>Dans certains cas particuliers, le principe du rajeunissement peut être également assoupli.</p>

BUT	MODES D'ACTION	REMARQUES
Motivation Humanisation Cohésion	1. Adresser une lettre aux réservistes nouvellement affectés.	Lettre de même type que celle adressée aux appelés au moment de l'incorporation.
	2. Visite du régiment d'active par les réservistes nouvellement affectés.	
	3. Intéresser la presse locale et les autorités civiles aux différentes activités.	Rôle des O.C.R.P. d'active et de réserve.
	4. Intéresser la population locale par des exercices d'unité élémentaire.	Chaque unité élémentaire d'active et son homologue de réserve peuvent avoir leur « territoire » (jumelage unité-village).
	5. Adresser une lettre au réserve désaffecté.	Motifs de la désaffectation mais accent sur le maintien dans « l'amicale des anciens ».
	6. Associer le président des sous-officiers du régiment dérivé au président des sous-officiers du régiment d'active.	Mêmes prérogatives.
	7. Visiter (cadres d'active et de réserve) les entreprises conventionnées ou soumises à réquisition au profit du régiment dérivé.	Dans la mesure du possible, intéresser les chefs d'entreprise et les personnels directement concernés aux activités diverses (invitation aux cérémonies, démonstrations, etc.).
	8. A l'occasion, visiter les propriétaires de véhicules réquisitionnés.	Si possible demander l'affectation du propriétaire.
	9. Participation du régiment dérivé aux cérémonies (délé-gations d'officiers, de sous-officiers et H.d.R., voire par unité élémentaire constituée).	Organiser, si possible, les cérémonies dans les chefs-lieux d'arrondissement à tour de rôle.
	10. Participation du régiment dérivé aux activités diverses.	Rencontres sportives, portes ouvertes, etc.
	11. Faire en commun certaines parties de l'instruction des cadres.	Confier aux cadres de réserve certains domaines de cette instruction.
	12. Faire participer les épouses des cadres de réserve aux activités des épouses des cadres d'active (vice-versa).	Officiers et sous-officiers.
	13. Créer ou entretenir une amicale du régiment de réserve, regroupant tous les personnels affectés.	Amicale épaulée par celle du corps actif et qui gardera le contact avec les personnels désaffectés.

## C. L'ENTRAÎNEMENT DES RESERVES

### 1. GENERALITES.

L'armée de Terre mise sur pied en mobilisation compte 550 000 hommes parmi lesquels 285 000 environ sont des réservistes, formés durant le service actif et destinés à compléter les unités d'active ou à mettre sur pied des formations de volume variable allant de la division à la compagnie.

L'entraînement des réserves permet de disposer en cas de besoin d'unités aptes à se mettre sur pied et susceptibles dans des délais réduits de recevoir des missions opérationnelles. Il est conduit sous deux formes :

- la formation individuelle qui intéresse les cadres officiers et sous-officiers ainsi que certains hommes du rang spécialistes ;
- la formation collective qui concerne tous les personnels des unités.

L'une et l'autre revêtent un caractère obligatoire et s'adressent aux personnels titulaires d'une affectation de mobilisation.

L'armée de Terre ne se désintéresse pas pour autant des réservistes non affectés. L'instruction facultative, basée sur le volontariat, leur permet de se maintenir en condition en vue d'une affectation ultérieure et de garder le contact avec l'armée.

### 2. LA FORMATION INDIVIDUELLE : LES STAGES.

La formation individuelle des cadres vise à perfectionner progressivement les connaissances acquises au cours du service actif en fonction des emplois de plus en plus complexes à tenir.

#### 21. OFFICIERS.

La formation individuelle des officiers de réserve concerne chaque année 3 000 officiers. Elle est dispensée au cours de stages d'une durée de deux à trois semaines :

- stage des chefs de corps de réserve ;
- stages d'aptitude à l'emploi de commandant d'unité et d'officier supérieur ;
- stages de spécialisation ;
- stages particuliers aux spécialistes de l'administration centrale (officiers de réserve spécialistes d'état-major, service militaire des transports, section géographique de l'armée, interprètes de réserve, renseignement, etc.).

#### 22. SOUS-OFFICIERS.

Le système de formation des sous-officiers de réserve repose sur trois niveaux : élémentaire, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés.

Le certificat militaire élémentaire et le certificat technique élémentaire sont acquis au cours du service actif : leur addition donne le brevet militaire professionnel élémentaire. Aucune préparation n'est assurée dans la réserve, sauf exception pour des hommes du rang particulièrement actifs ou motivés.

Le certificat militaire du 1<sup>er</sup> degré et le certificat technique du 1<sup>er</sup> degré, comme le certificat militaire du 2<sup>e</sup> degré et le certificat technique du 2<sup>e</sup> degré, peuvent être acquis, soit au cours du service actif, soit dans les réserves.

2 200 sous-officiers sont formés chaque année au cours de stages, d'une durée de quinze jours, de préparation aux certificats militaires et techniques des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés.

### 23. HOMMES DU RANG.

En règle générale, la formation individuelle des hommes du rang est dispensée à l'occasion de convocations d'unités dans le cadre de leur emploi de mobilisation. Toutefois, des périodes de recyclage de courte durée sont prévues pour assurer l'entretien ou le perfectionnement de certains spécialistes, en particulier des radios.

## 3. LA FORMATION COLLECTIVE : LES CONVOCATIONS.

La formation collective des cadres et de la troupe a pour but de développer l'aptitude des unités à se mettre sur pied et à acquérir un minimum de cohésion.

### 31. PRINCIPES.

Depuis la mise en place du nouveau plan de mobilisation P.4.A., la conception et l'organisation de la formation collective découlent des principes suivants :

- chaque unité de réserve est associée à un corps ou organisme d'active dérivant ou parrain chargé de la soutenir, de la conseiller et de la guider ; c'est l'application au plan de l'instruction du principe de la dérivation ;
- les cadres et en particulier ceux qui occupent des postes-clés dans les états-majors et les unités, sont instruits en priorité (équipes de commandement) ;
- la capacité des grandes unités à se mettre sur pied est testée périodiquement au cours de convocations verticales.

### 32. TYPES DE CONVOCATIONS.

La formation collective est menée dans le cadre de :

- *convocations sélectives* lorsqu'elles regroupent les équipes de commandement ou la totalité des cadres ;
- *convocations verticales* lorsqu'elles concernent l'ensemble des personnels d'une même unité.

### 33. PRIORITÉS.

Les divisions de réserve et les divisions écoles, les brigades logistiques et quelques unités de réserve générale ont été classées en priorité 1. A ce titre, elles bénéficient à la fois de convocations sélectives et verticales dans le cadre d'un cycle d'instruction d'une durée de cinq ans (schéma n° 1).

Les autres unités de réserve ainsi que les états-majors ont été classés en priorité 2. Seuls les officiers et les sous-officiers de réserve sont convoqués dans le cadre d'un cycle de trois ans (schéma n° 2).

## 4. L'INSTRUCTION FACULTATIVE : LES C.E.P.R.

Ce qui est appelé instruction facultative recouvre en fait les activités d'information, de recrutement et d'instruction des jeunes pré-militaires, d'information et de maintien en condition des cadres de réserve volontaires.

Dans un souci d'efficacité et de rendement, il a été décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1979, l'organisation, l'animation et le contrôle de ces activités seront faites au niveau du département dans le cadre d'un centre d'entraînement pré-militaire et des réserves (C.E.P.R.) placé sous l'autorité du délégué militaire départemental.

La composition de ces centres sera fonction du volume des « activités » réserve de chaque département et des possibilités d'encadrement et de soutien. Ils disposeront en outre du concours des centres de documentation et d'accueil en matière d'information générale sur le Service national, notamment pour l'information des candidats à l'une des formes de préparation militaire.

**CYCLE D'INSTRUCTION DES FORMATIONS  
BENEFICIAIRES D'UN CYCLE D'INSTRUCTION**

*Priorité 1*

ANNEE	TYPE ET DUREE de la convocation	FORMATION TACTIQUE Entretien des connaissances		PREPARATION de la mobilisation		OBSERVATIONS
		Phase d'étude et de décision	Phase de conduite	générale Formation	Préparation directe de la convocation verticale	
1	C.D.T. (1) 4 jours	3 jours		1 jour		
2	C.D.T. 4 jours	3 jours		1 jour		
3	C. (2) 4 jours		3 jours	1 jour		
4	C. 2 jours				2 jours	
	C.V. (3) 4 jours cadres 3 jours H.d.R.					
5	C.D.T. 4 jours	1 jour		3 jours		

(1) C.D.T. : convocation sélective des équipes de commandement.

(2) C. : convocation sélective des cadres.

(3) C.V. : convocation verticale.

**CYCLE D'INSTRUCTION DES FORMATIONS  
DONT LES CADRES SEULS REÇOIVENT UNE INSTRUCTION**

*Priorité 2*

ANNEE	TYPE ET DUREE de la convocation	FORMATION TACTIQUE et entretien des connaissances		PREPARATION de la mobilisation	OBSERVATIONS
		Phase d'étude et de décision	Phase de conduite		
1	C.D.T. (1) 4 jours	3 jours		1 jour	
2	C.D.T. 4 jours	3 jours		1 jour	
3	C. (2) 4 jours		3 jours	1 jour	

(1) C.D.T. : convocation sélective des équipes de commandement.

(2) C. : convocation sélective des cadres.

## DEFINITIONS

### 1. *PARRAINAGE.*

« Soutien de l'instruction d'une formation de réserve par une formation d'active sans que celle-ci soit responsable de sa mobilisation ».

### 2. *FRACTION DE CONTINGENT RAPPELABLE (F.C.R.).*

La totalité des personnels de la dernière fraction de contingent rendue à la vie civile ou fraction de contingent rappelable (F.C.R.), doivent rejoindre le corps dans lequel ils ont effectué leur service actif dès que la mesure correspondante aura été décidée par le gouvernement.

Les personnels des corps de la 11<sup>e</sup> D.P. constituent une exception puisque ce sont ceux des quatre dernières fractions de contingent rendues à la vie civile qui sont concernés.

Ce système a remplacé celui dit « des disponibles » depuis le 1<sup>er</sup> juin 1978.

### 3. *ABONNEMENT.*

Système par lequel un corps d'active et une formation de réserve, d'une même région ou de régions différentes, sont rattachés à un même bureau du Service national pour leur alimentation en personnels. Les appelés du corps d'active constituent la ressource prioritaire en réservistes de la formation de réserve.

Un corps d'active est abonné à plusieurs bureaux du Service national ; un corps de réserve est abonné à un ou plusieurs corps d'active.

### 4. *AMALGAME.*

L'amalgame consiste à mêler étroitement les personnels de réserve aux personnels d'active au sein des unités mobilisées.

Au moment de la mobilisation :

- des réservistes de tous grades viennent porter les unités « Paix » à leurs effectifs de guerre ;
- d'autres réservistes servent à constituer des unités entièrement nouvelles que rejoignent de leur côté, en proportion variable, des personnels d'active issus des unités « Paix » ;
- ce principe souffre cependant des exceptions comme il a été vu dans la définition des « Séries ».

## 5. RECRUTEMENT VERTICAL.

Le recrutement est dit « vertical » lorsqu'il comporte des personnels de toutes les tranches d'âge mobilisées, par opposition au recrutement dit « horizontal » ne comportant que des personnels d'un seul contingent.

## 6. REPARTITION DES EFFECTIFS.

La répartition des effectifs de l'armée de Terre en temps de paix est telle qu'à la mobilisation :

- les unités endivisionnées dès le temps de paix n'ont besoin que d'un faible recombplètement ;
- les forces régionales et les formations d'infrastructure augmentent par contre considérablement.

Il s'en suit que la grande majorité des réservistes de l'armée de Terre sert dans les forces régionales.

## 7. RESSOURCE UTILE.

Les besoins actuels de l'armée de Terre avoisinent 500 000 hommes. Ces besoins sont donc très inférieurs à la ressource. Ceci permet de déterminer une *ressource utile* constituée par :

- les réservistes les plus qualifiés ;
- les réservistes appartenant aux 5 ou 6 plus jeunes classes ;
- les réservistes domiciliés au plus près de leur unité d'affectation (principe de localisation).

C'est sur cette « ressource utile » que porte l'essentiel des moyens — notamment financiers — qu'exige l'entretien de la qualification des réserves.